

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOUT 2020

Liste des présents :

Conseiller(ère) municipal(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Pouvoir à	Secrétaire de séance
M le Maire, M CROUX Christian	X			
M le Premier adjoint, M CODECCO Didier	X			
M le Second adjoint, M DERAMOND Sébastien	X			X
Mme BERTHIER Béatrice		X	A.N. FERRAND	
Mme CAVAILLE Céline	X			
Mme FERRAND Anne-Lise	X			
Mme OWEZAREK Laurianne	X			
Mme PAYRASTRE Elisabeth	X			
M CONDOUMY Philippe	X			
M GOUT Damien	X			
M MOULIN Dominique	X			

Horaire de séance :

- Ouverture de séance :
21h00
- Clôture de séance :
22h00

Prochain Conseil :

Le 08/09/2020 à 21h00

Ordre du jour :

1. Délibération choix avocat suite à un recours au tribunal administratif sur l'approbation du PLU
2. Délibération achat ordinateur portable
3. Questions diverses

Compte rendu de séance :

1. Délibération choix avocat suite à un recours au tribunal administratif sur l'approbation du PLU

La commune est assignée par Messieurs et Mesdames OLIVIER devant le tribunal administratif concernant l'approbation du PLU par le conseil municipal, en résumé ils contestent :

- Que leurs parcelles ont été classées en zone naturelle.
Sur ce point, nous justifions notre choix par :
 - Le nombre d'accident suite à collision de gros gibier dans le secteur de Lourman
 - Le constat d'une zone boisée faisant liaison avec la Seillonne
- L'absence de la note de synthèse à la convocation du conseil municipal du 20 février 2020
Sur ce point, nous confirmons que la note de synthèse a bien été envoyée et nous précisons que cette règle s'applique aux communes de plus de 3500 habitants.
- Selon ses dires, M Gleises, son voisin, membre du conseil municipal, et membre suppléant de la commission urbanisme, serait opposé à une urbanisation dans ce secteur.

M Gleises n'a jamais été présent durant les réunions de la commission urbanisme et était absent (pas de pouvoir) lors de la séance du conseil municipal approuvant le PLU.

- Le PLU ne respecte pas les directives du SCOT en terme d'extension de hameau.
Sur ce point, nous précisons que le PLU respecte les préconisations du SCOT en terme d'extension de hameau et de centre village. En ce qui concerne les parcelles de MM. et Mmes Olivier, il y a seulement deux habitations dans le secteur, nous ne pouvons pas considérer ce secteur comme hameau (minimum 5 habitations selon les préconisations du SCOT).
- Demandent un dommage et intérêt de 3000 €.

M. le maire constate également sur les photos jointes au dossier une construction d'un cabanon, nous précisons que nous n'avons jamais reçu de déclaration préalable de travaux pour ce cabanon.

Nous avons reçu deux devis pour nous faire accompagner dans cette procédure par un cabinet d'avocat :

- Maître BOUYSSOU, taux horaire 230 € HT/h. Le temps de travail est estimé à 12 heures pour ce type de dossier, mais peut atteindre entre 15 et 25 heures si complication.
- Maître COURRECH, taux horaire 160 € HT/h. Estime une prestation totale entre 4 000 et 5 000€.

M. le Maire propose de retenir Maître BOUYSSOU (cabinet choisi lors de la commission urbanisme) et fait lecture de la proposition de délibération.

Les résultats du vote sont :

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

M. le Maire précise

- Une décision modificative du budget pour payer ces frais d'avocat sera nécessaire lors du prochain conseil.
- L'assurance prendra en charge 1200 € des frais d'avocat.

2. Délibération achat ordinateur portable

M. le Maire présente deux devis :

- SILITEO : 631 € HT
- REX ROTARY : 1950 € HT

Le devis de SILITEO devra être modifier : rajout du pack office, souris.

M. le Maire propose de retenir SILITEO et fait lecture de la proposition de délibération

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

3. Questions diverses

Désignation du référent technique moustiques tigres :

- Christian CROUX s'est proposé comme volontaire.

Dépôt de permis de construire pour un cabinet médical (dentiste et potentiellement deux médecins) dans la ZA Lourman.

Les travaux de modernisation de l'éclairage public dans le secteur village sont en cours.

Le conseil municipal remonte un bilan mitigé sur le programme PATA sur le VC5.

Il y a eu un nouveau dépôt sauvage d'ordures sur la zone de stationnement en face Pique Perrier.

La communauté de commune nous a facturé 97 heures de prestation pour les employés Espace Vert depuis le début de l'année. Ils ont réalisé 40 heures depuis les 7 dernières semaines. Nous sommes surpris par ce calcul, et nous allons demander des éclaircissements à la communauté de commune.

Commission marché

- Nous allons relancer un marché une fois par mois (1^{er} ou second vendredi) en essayant d'y amener une animation (possibilité d'avoir un groupe de musique).
- Cochon Régaleur est OK pour venir une fois par mois.
- Un commerçant de produits Corse serait intéressé pour venir.
- Allegria (Produits Portugais) serait ok pour dernier vendredi du mois et étudie la possibilité pour le second vendredi.
- Frédéric CASTANET ne pourra pas venir.
- Mise en place pour le vendredi 11 septembre (à confirmer).